

Comme cela a été documenté pour le virus de l'hépatite B, l'utilisation d'un auto-piqueur pour l'auto-mesure de la glycémie peut transmettre le VHC, s'il est utilisé par des patients successifs sans changement de l'embase. Ce mode de transmission est responsable d'une prévalence très élevée dans la population d'étude en raison d'expositions multiples. Par ailleurs, cette étude indique qu'un geste médical en apparence anodin, mais associé à un saignement minime, est susceptible de transmettre le VHC de patient à patient et que l'application stricte et attentive des règles de désinfection et des précautions universelles est absolument indispensable pour tout geste médical même minime.

RÉFÉRENCES

- [1] BRONOWICKI J.-P., VÉNARD V., BOTTÉ C. et al. – Patient-to-patient transmission of hepatitis C virus during colonoscopy. *New. Engl. J. Med.* 1997; 337 : 237-40.
- [2] ALLANDER T., GRUBER A., NAGHAVI M. et al. – Frequent patient-to-patient transmission of hepatitis C virus in a haematology ward. *Lancet* 1995; 345 : 603-7.

[3] DOUVIN C., SIMON D., ZINELABIDINE H., et al. – An outbreak of hepatitis B in an endocrinology unit traced to a capillary-blood-sampling device. *N. Engl. J. Med.* 1990; 322 : 57.

[4] POLISH L.B., SHAPIRO G., BAUER F. et al. – Nosocomial transmission of hepatitis B virus associated with the use of a spring-loaded finger-stick device. *NEJM* 1992; 326 : 721-55.

[5] DUBOIS F., DESENCLOS J.-C., MARIOTTE N., GOUDEAU A. – Hepatitis C in a french population based survey, 1994, distribution and risk factors. *Hepatology*, 1997; 25 : 1490-6.

[6] Lettre-circulaire n° 96-4785 du 2 septembre 1995, portant sur la sécurité d'utilisation des dispositifs auto-piqueurs utilisés dans la détermination de la glycémie capillaire et risque potentiel de contamination par voie sanguine. *BEH*, 1996; 42 : 185.

INFORMATION

LETTRE-CIRCULAIRE DGS-DH N° 96-4785 DU 2 SEPTEMBRE 1996 RELATIVE À LA SÉCURITÉ D'UTILISATION DES DISPOSITIFS MÉDICAUX AUTO-PIQUEURS UTILISÉS DANS LA DÉTERMINATION DE LA GLYCÉMIE CAPILLAIRE ET RISQUE POTENTIEL DE CONTAMINATION PAR VOIE SANGUINE

Textes de référence : Livre V *bis* du Code de la Santé publique et notamment articles L. 665-9, 665-5, R. 665-10, R 665-38 à R 665-43

Livre V du Code de la Santé publique et notamment les articles L. 511 et L. 658-11

Il est demandé à chaque Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales de transmettre, sans délai, la copie de la présente lettre-circulaire aux établissements de santé, maisons de retraite, centres de santé, cabinets médicaux, associations de traitement à domicile et laboratoires de biologie médicale du département pour mise en œuvre immédiate.

Ces informations visent plus particulièrement, outre le responsable de l'établissement et le correspondant local de matériovigilance, le corps médical, le personnel soignant, les pharmaciens hospitaliers et les acheteurs.

Nous avons été informés de cas de transmission de virus de l'hépatite C, liés à une utilisation inadaptée d'appareils auto-piqueurs couramment utilisés pour la détermination de la glycémie capillaire, du fait du non-changement systématique pour chaque patient des éléments consommables du dispositif.

Je vous rappelle que ces dispositifs sont destinés à une utilisation individuelle et que la préférence doit toujours être donnée à l'utilisation de dispositifs auto-piqueurs à usage unique. Cependant, dans le cas où une utilisation par plusieurs patients d'un même dispositif auto-piqueur « à usages multiples » s'avère nécessaire, situation fréquente en milieu hospitalier notamment lors de la formation des diabétiques à l'auto-surveillance, il est indispensable de respecter les règles d'utilisation suivantes :

– mettre en place les éléments consommables neufs (lancette, embase...) juste avant l'utilisation par le patient;

– retirer impérativement après chaque utilisation les éléments consommables (lancette, embase...);

– procéder après utilisation à une désinfection efficace du corps du dispositif auto-piqueur, en respectant les recommandations du fabricant;

– respecter les instructions d'utilisation du fabricant.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du ministère du Travail et des Affaires sociales, Direction des Hôpitaux - Bureau des dispositifs médicaux (téléphone : 01 40 56 53 69 ; télécopie : 01 40 56 50 45) et Direction générale de la Santé - Bureau VS2 (téléphone : 01 40 56 51 38 - télécopie : 01 40 56 50 56).

Cette lettre-circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du Travail et des Affaires sociales.

Vous voudrez bien m'informer des difficultés rencontrées à l'occasion de son application.

Pour le ministre et par délégation :

Le Directeur des Hôpitaux,
Claire SAZY-MALAUURIE

Pour le ministre et par délégation :

Le Directeur général de la Santé,
Jean-François GIRARD